



Assurance invalidité à l'intention des propriétaires d'entreprise

➤ Votre entreprise
subsisterait-elle
sans vous pendant
six mois?



En tant que propriétaire d'entreprise, qu'est-ce qui compte le plus pour vous?

Votre revenu contribue au maintien du style de vie de votre famille et à l'atteinte de nombreux objectifs en couvrant les dépenses liées :

- À votre lieu de résidence ou de séjour (p. ex., maison, travail, chalet, vacances)
- Aux besoins de vos personnes à charge (p. ex., épicerie, études, loisirs, soins à apporter à un parent vieillissant)
- À la croissance de vos actifs (p. ex., épargne-retraite, profits de votre entreprise)

Si vous deveniez soudainement invalide :

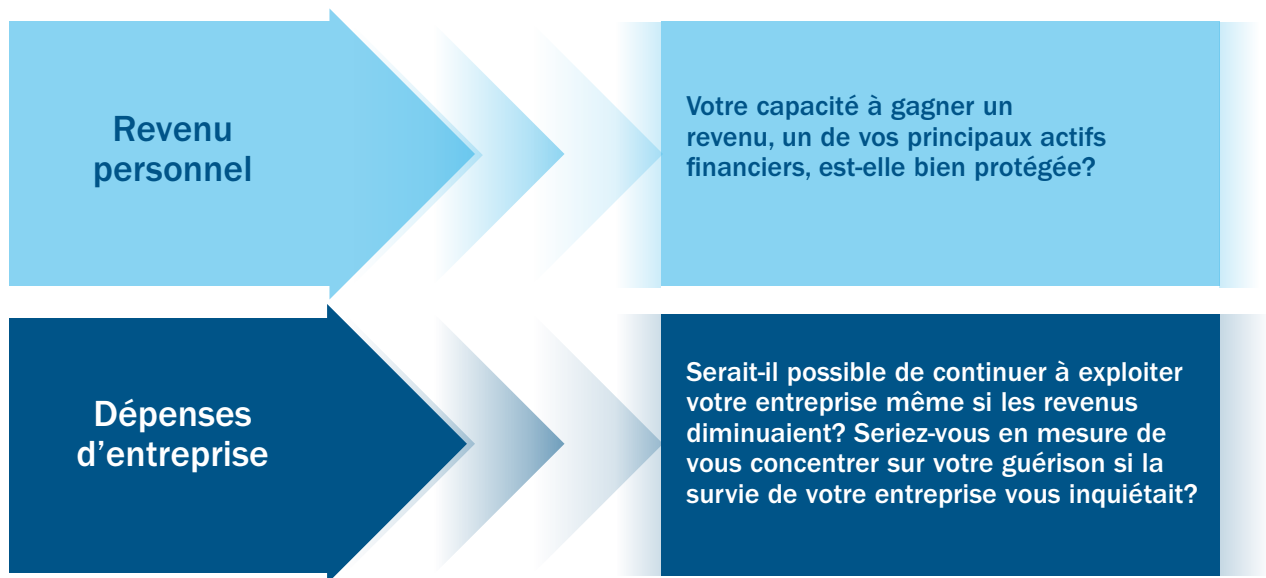
- Le fait d'être inquiet à propos de votre entreprise nuirait-il à votre guérison?
- Qui assurerait votre revenu et couvrirait les frais d'exploitation?
- Qui rassurerait vos créanciers, vos fournisseurs et vos clients?
- Quelles seraient les répercussions à long terme d'une liquidation partielle de vos actifs?

Le fait d'assurer adéquatement votre revenu et les dépenses liées à l'exploitation de votre entreprise est élémentaire, et garanti en partie que vous recevrez un salaire, que votre entreprise continuera de fonctionner et que vos actifs seront maintenus, et ce, même si un changement de votre état de santé vous empêchait de travailler. Une telle assurance peut également contribuer à la survie de votre entreprise et permettre son legs aux générations futures.

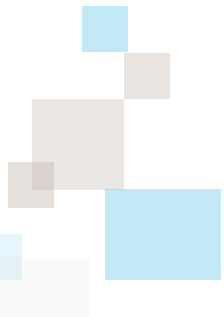


Quelle est votre situation actuelle?

Si vous deveniez invalide, vous pourriez, à titre de propriétaire d'entreprise, devoir répondre à deux besoins : d'une part, celui de conserver votre revenu personnel et, d'autre part, de continuer à payer vos créanciers.



Si l'on vous explique les avantages que représente une assurance et que l'on examine la protection dont vous bénéficiez actuellement, on pourrait découvrir que votre revenu n'est pas suffisamment assuré, ce qui se traduirait par des lacunes en ce qui a trait à votre protection d'assurance.



Qu'est-ce qui vous préoccupe?

Avant une indemnisation	Que votre protection reflète votre revenu et vos dépenses actuels?
	Que la prime augmente au fur et à mesure que vous vieillissez?
	Que votre assureur modifie les modalités de votre protection?
	Qu'un changement de votre état de santé vous rende inadmissible à une protection accrue?
Durant une indemnisation	Le fait de devoir utiliser les actifs de votre entreprise pour maintenir votre niveau de vie?
	La perte de vos rentes si vous avez la capacité d'occuper un autre emploi?
	Les conséquences de l'inflation sur les rentes qui vous sont versées?
	La perte de vos rentes si vous retournez au travail à temps partiel?
	En ce qui a trait à votre entreprise : <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir couvrir les dépenses fixes qui permettent de poursuivre son exploitation? • Éviter une vente forcée? • Vous concentrer sur votre rétablissement au lieu de la survie de votre entreprise?
	La prolongation du versement des rentes après l'âge de 65 ans?
Après une indemnisation	Perdre le montant versé à titre de compensation de l'inflation que vous pourriez obtenir pendant votre invalidité?
	Faciliter la transition d'un point de vue financier à votre retour au travail?
Aucune demande d'indemnisation	La dépense que représente le paiement d'une prime si vous n'étiez jamais frappé d'une invalidité?

Une assurance invalidité individuelle non résiliable et une police pour frais généraux peuvent vous être offertes à des taux garantis jusqu'à l'âge de 65 ans, à moins que vous ne choisissiez de modifier votre protection.

Veillez à protéger adéquatement votre capacité à gagner un revenu, l'un des principaux actifs financiers de votre famille et de votre entreprise.

Combien ça coûte?

Ce qu'il en coûte pour assurer une partie de votre revenu est déterminé par le type de régime ainsi que par de nombreux autres facteurs. Tout régime peut être adapté à votre situation particulière.

Selon l'ampleur de la protection (p. ex., montant de la rente mensuelle, période d'indemnisation, période d'attente avant le début du paiement des prestations, avenants de garantie facultative, âge, profession, etc.), la prime représente en général un montant équivalant à un taux variant entre un et neuf pour cent* de votre rémunération brute pour une protection individuelle.

La prime d'assurance d'une police pour frais généraux correspond habituellement à un taux de un à six pour cent** des prestations mensuelles au titre des frais généraux couverts, et elle est déductible d'impôt en tant que dépense d'entreprise.

Une protection inadéquate pourrait avoir une incidence considérable sur votre famille, votre entreprise et les objectifs possiblement, que vous vous êtes fixés. Il est préférable de souscrire une protection avant qu'un problème de santé survienne et entraîne possiblement le rejet de votre proposition, l'imposition d'une surprime ou l'ajout d'un avenant d'exclusion.

**Le montant de la prime dépend de divers facteurs tels l'âge, le sexe, la situation fumeur/non-fumeur, la profession, le montant de la protection et les modalités du régime. Pour les besoins de l'exemple, on suppose la souscription d'une police Protection Niveau de vie de la Canada-Vie par un assuré de classe professionnelle 4A, non-fumeur et posant un risque normal.*

- Le pourcentage le plus faible est établi selon les critères suivants : homme âgé de 30 ans, revenu annuel de 75 000 \$, rente mensuelle de 4 100 \$, période d'attente de 90 jours et période d'indemnisation jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Le pourcentage le plus élevé est calculé en fonction des facteurs et des avenants facultatifs suivants : femme âgée de 50 ans, revenu annuel de 250 000 \$, rente mensuelle de 9 500 \$, période d'attente de 90 jours, période d'indemnisation jusqu'à l'âge de 65 ans et avenants Propre profession, Invalidité résiduelle, Coût de la vie (maximum de 8 % par année), Égalisateur des frais, Facilitateur pour la vente d'entreprise pour un montant de 20 000 \$, Remboursement de la prime (50 %), Rente viagère en cas d'accident, Rente viagère décroissante en cas de maladie et Mort ou mutilation accidentelles pour un montant de 400 000 \$.

Source : Logiciel d'illustrations Zoom 14.0 d'Agora^{MC} Canada-Vie.

***Le montant de la prime dépend de divers facteurs tels l'âge, le sexe, la situation fumeur/non-fumeur, la profession, les antécédents médicaux, le montant de la protection et les modalités du régime. Pour les besoins de l'exemple, on suppose la souscription d'une police pour frais généraux de la Canada-Vie par un assuré de classe professionnelle 4A, non-fumeur et posant un risque normal.*

- Le pourcentage le plus faible est établi selon les critères suivants : homme âgé de 30 ans, prestations mensuelles au titre des frais généraux de 5 000 \$, période d'attente de 30 jours, période d'indemnisation de 24 mois et avenant Invalidité résiduelle.
- Le pourcentage le plus élevé est calculé en fonction des facteurs et des avenants facultatifs suivants : femme âgée de 50 ans, prestations mensuelles au titre des frais généraux de 12 000 \$, période d'attente de 30 jours, période d'indemnisation de 24 mois, avenants Propre profession, Invalidité résiduelle, Remboursement de la prime (50 %) et Rattrapage pour un montant de 12 000 \$.

Source : Logiciel d'illustrations Zoom 14.0 d'Agora Canada-Vie.

Pour aider votre entreprise à subsister sans vous, la Canada-Vie vous propose des solutions adaptées à vos besoins.

 Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez www.canadavie.com. Pour savoir comment l'assurance invalidité peut répondre à vos besoins, demandez à votre conseiller de vous fournir une illustration.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin^{MC}